

Mairie de CHAUX  
Territoire de Belfort

N°44/2023

Objet : Stationnement Place de l'Église et trottoirs

Le Maire de CHAUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122- L 212-2, L2213-L2213-2, L2214-3,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R285, R285-2, R286, R36, R37, R37-1, R44,
- Vu le Code relatif à la circulation routière et notamment l'ordonnance n° 52-1216, le décret n°52-1217 du 15 décembre 1958,
- Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le Décret n°60-14 du 9 janvier 1960,
- Vu la manifestation organisée par l'association « Hé changeons » le 10 septembre 2023 sur le parking de l'Église

**Considérant :**

Que la manifestation « marche pour le climat » organisée par l'association « Hé changeons pour la planète », située sur la Place de l'église nécessite une réglementation temporaire de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules automobiles et motocycles sera interdit à partir du samedi 9 septembre 2023 dès 18 heures jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 20 heures : Place de l'Église et sur les trottoirs longeant le parking. La fermeture du parking sera matérialisée par des panneaux d'interdiction de stationner.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules se fera sur le terrain du Département à l'entrée sud de la Commune.

**Article 3** : Les panneaux relatifs à l'interdiction seront mis en place par la commune de Chaux.

**Article 4** : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la route sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAUX, 7 septembre 2023

Le Maire,

Jacky CHIPAUX

